



Paris, le 7 octobre 2008 - N° 244/D130

**Compte rendu de la deuxième réunion
du groupe de travail sur les groupes financiers
du 16 septembre 2008**

Présents :

AVOUYI-DOUVI	Sanvi	Banque de France
BEURIENNE	Eliane	Cnis
CHEYNEL	Henry	Fédération bancaire française
CORDIER	Jean	Banque de France
COUSSERAN	Olivier	Banque de France
COUPPEY-SOUBEYRAN	Jézabel	Université Paris I
DE MARGERIE	Gilles	Crédit agricole
DIETSCH	Michel	Université Strasbourg 3
FOURNIER	Jean-Marie	Insee
FRANCOZ	Dominique	Insee
GRILLET-AUBERT	Laurent	Autorité des marchés financiers
JEFFERS	Esther	Université Paris 8
PARDO	Carlos	Association française de la gestion financière
PAULY	Elizabeth	Commission bancaire
PIERONNE	Jean-Marc	Fédération française des sociétés d'assurance
POLLIN	Jean-Paul	Université Orléans
SAIDANE	Dhafer	Université de Lille 3
SZPIRO	Daniel	Université de Lille 1
VOUETTE	Pierre-Jean	Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du CNIS - INSEE D130 - 18 bd Adolphe Pinard - 75675 PARIS CEDEX 14
Tél 01 41 17 52 62 - Fax 01 41 17 55 41 - Mél cnis@insee.fr - <http://www.cnis.fr>

L'ordre du jour est conforme aux indications mentionnées dans le CR de la première réunion du GT et s'articule autour des points suivants :

1. Point sur l'examen des expériences étrangères en matière de suivi des groupes financiers.

Aucune expérience étrangère ne semble pouvoir servir de modèle en la matière.

2. Évaluer comment les principales recommandations du GT « Salustro » pourraient être déclinées dans le secteur financier.

Il est proposé d'établir une monographie du groupe Crédit Agricole en vue de se faire une idée plus précise de l'organisation en grands « métiers » financiers de ce groupe et d'examiner quels enseignements peuvent en être tirés par rapport aux recommandations du groupe de travail « Salustro ».

3. Définir de manière précise la notion de groupe de sociétés du secteur financier.

Un groupe financier est un groupe dont la société mère est une société financière agréée par la commission de contrôle dont relève son activité principale. Un groupe ayant au moins une filiale agréée en tant que société financière est un groupe « mixte ».

4. Écarts conceptuels dans la mesure de l'activité des sociétés financières entre la comptabilité nationale et la comptabilité privée

Ces écarts, assez bien repérés, résultent de la conception de la valeur produite par les sociétés financières : elle apparaît très restrictive du point de vue de la comptabilité nationale et, probablement, trop extensive du point de vue de la comptabilité privée.

Autres points d'organisation du GT :

Programmer une réunion pour réaliser l'analyse présentée au point 2 de ce CR : étude du groupe CA.

Présentation de l'état des travaux du GT lors de la prochaine réunion de la formation Monnaie-Finance du CNIS le 8 octobre.

Prochaine réunion plénière programmée le jeudi 23 octobre – 8h30.

1. Point sur l'examen des expériences étrangères en matière de suivi des groupes financiers

Des contacts informels pris auprès de certains organismes (Eurostat, OCDE), il ne ressort aucun modèle pertinent à l'étranger et directement transposable au cas français, en matière de suivi des groupes financiers.

Comme indiqué dans le rapport du CNIS sur les « statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes » (janvier 2008), a priori, c'est au Royaume-Uni que les statistiques structurelles des groupes sont les plus développées et les plus proches des recommandations du rapport du groupe de travail « Salustro - sur les groupes et sous-groupes d'entreprises.

Des membres du GT ont émis des doutes sur le fait que le suivi statistique des groupes financiers soit plus développé (ou du moins, que les données en résultant soient plus accessibles) au Royaume-Uni, en raison du faible degré d'exigence du reporting financier auprès des autorités de contrôle et de régulation outre manche (Banque d'Angleterre, FSA et HM Treasury).

Selon la Commission bancaire (cf. annexe 1 de ce compte-rendu), la BCE a mis en place une base de données sur les comptes des banques et des sociétés financières, construite à partir de données

agrégées par pays. Cette base n'est pas accessible au grand public.

2. Évaluer comment les principales recommandations du GT « Salustro » pourraient être déclinées dans le secteur financier.

Le groupe Crédit Agricole (CA) est un conglomérat (au sens juridique du terme) présent dans toutes les activités financières. A ce titre, il peut permettre d'illustrer la composition d'un groupe financier diversifié, présent dans le secteur bancaire et celui de l'assurance.

M. de Margerie a présenté brièvement les contours d'une étude du groupe CA qui pourrait prendre la forme d'une monographie de ses activités. On y consignera notamment une description précise des « métiers » d'un grand groupe financier, conformément aux recommandations du GT « Salustro ».

Il ressort de la présentation que le groupe CA est organisé en différents pôles formés de filiales spécialisées exerçant des activités de natures différentes et qui font, pour la plupart, l'objet d'agrément et de contrôles par des autorités administratives. Ces pôles sont :

- **Banques de proximité et de détail implantées en France (CRCA et LCL) et à l'étranger,**
 - ⇒ Agrément par le CECEI pour les banques exerçant sur le territoire national, ou en LPS dans un État membre de l'Espace Économique Européen (EEE), ou agrément par l'autorité de contrôle du pays d'implantation de la filiale.
- **Sociétés de gestion d'actifs et de titres (CA asset management, CPR AM, ..),**
 - ⇒ Certaines de ces sociétés sont agréées en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF, d'autres pas (agréées en tant que Conseillers en Investissements Financiers - CIF ?).
- **Banque de financement et d'investissement (Calyon, ...)**
 - ⇒ Agrément par le CECEI pour les banques exerçant sur le territoire national, ou en LPS dans un État membre de l'EEE, ou agrément par l'autorité de contrôle du pays d'implantation de la filiale.
- **Assurances (CA assurances, ...)**
 - ⇒ Agrément par le CEA pour les sociétés d'assurance exerçant sur le territoire national ou en LPS dans un État membre de l'EEE, ou besoin d'agrément par l'autorité de contrôle du pays d'implantation de la filiale.
- **Services financiers spécialisés (Crédit à la consommation, leasing , affacturage, ...)**
 - ⇒ Agrément par le CECEI pour les sociétés de ce type exerçant sur le territoire national, ou en LPS dans un État membre de l'EEE, ou besoin d'agrément par l'autorité de contrôle du pays d'implantation de la filiale.
- **Banque privée (Indosuez, ...)**
 - ⇒ Agrément par le CECEI pour les sociétés de ce type exerçant sur le territoire national, ou en LPS dans un État membre de l'EEE, ou besoin d'agrément par l'autorité de contrôle du pays d'implantation de la filiale.
- **Services spécialisés (immobilier, gestion de moyens de paiement, private equity¹ ...), d'usage et d'allocations des fonds propres du groupe.**
 - ⇒ Pas d'agrément pour ces sociétés.

Ces pôles sont organisés selon les activités principales des sociétés qui les composent. Mais chacune d'elles n'est pas forcément spécialisée dans un « métier » unique et peut donc avoir des activités annexes plus en rapport avec l'activité principale d'un autre pôle.

¹ Investissement dans le capital social de sociétés non cotées.

A partir d'un croisement entre ces pôles et une nomenclature des métiers financiers pratiqués par le groupe CA (à la façon du passage du secteur d'activité à la branche d'activité en comptabilité nationale), il est proposé d'établir la contribution de chaque activité à différents soldes de gestion du compte de résultat consolidé du groupe.

Ce travail pourrait déboucher sur une publication dans le cadre du rapport du GT, sous réserve du respect des clauses traditionnelles de confidentialité et de l'évaluation d'un coût raisonnable de traitement.

Deux difficultés potentielles d'interprétation des résultats ont été d'ores et déjà mentionnées :

- d'une part, calculer des contributions au résultat établi selon les normes IFRS, c'est-à-dire intégrant les plus ou moins values réalisées ou latentes liées à la détention de titres, peut biaiser sensiblement la mesure de certaines contributions ;
- d'autre part, la logique de compte consolidé du groupe ne permet pas de mesurer la part respective des résultats réalisés sur le territoire national (ou seulement entre agents économiques non résidents) et à l'étranger. Cette difficulté est renforcée par la dématérialisation des flux financiers. En effet, il est illusoire de considérer que certains services financiers sont produits dans un pays en particulier (cf. l'activité des banques de financement et d'investissement qui lèvent des fonds sur toutes les grandes places au gré des opportunités). De même, localiser l'activité des sociétés de gestion de titres pour compte de tiers ou de gestion de fortune sur le territoire national ne semble pas plus pertinent : une part élevée de cette activité est réalisée avec des clients résidents et non résidents mais cette distinction n'est pas retracée dans les comptes des sociétés.

Il convient d'étudier par la suite la manière dont la nomenclature des métiers du groupe CA peut être distinguée (ou plutôt prolongée) de celle en vigueur en comptabilité nationale ou dans le cadre de la Nomenclature d'Activité Française².

Par ailleurs, la généralisation d'une telle démarche semble a priori difficile à mettre en œuvre pour les autres groupes financiers sans disposer d'informations privilégiées..

L'étude des rapports d'activité des différentes autorités de contrôle (CB, ACAM, AMF) peut également aider à mieux appréhender les grandes catégories de « métiers » de la finance pour lesquels il serait pertinent et possible d'établir des statistiques plus détaillées que celles de la CN.

3. Définir de manière précise la notion de groupe de sociétés du secteur financier.

a) Définition des groupes financiers

La réglementation définit les groupes financiers (banque ou assurance) comme étant un groupe dont la société mère est agréée en tant qu'intermédiaire financier par un comité compétent (par le Comité des Établissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement - CECEI - et le Comité des Entreprises d'Assurances – CEA)³. Les membres du groupe du travail ont opté pour inclure dans cette catégorie les groupes ayant pour société mère une société de gestion de titres lorsque celle-ci est agréée par l'AMF. Le code monétaire et financier (COMOFI) et celui des assurances précisent en outre que les seuls liens capitalistiques ne suffisent pas à définir un groupe financier. Les établissements affiliés à un réseau et l'organe central de ce réseau, ainsi que les entités appartenant à des groupes coopératifs (ou mutualistes) « régis par les dispositions des codes qui leur sont applicables » doivent être également considérés comme des groupes financiers. Cette forme

² La Comptabilité nationale distingue les métiers financiers selon trois catégories de société seulement : « les banques », les « sociétés d'assurance » et les sociétés de services d'auxiliaires financiers. Les sous-catégories d'activité telles que définies par la NAF (Nomenclature des Activités et des produits Française) ne font pas l'objet d'études par l'INSEE, en l'absence de données exploitables.

³ Les activités d'intermédiaires financiers sont réalisées par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement ou société d'assurance-(vie, non-vie, mixte et de réassurance).

d'organisation est assez répandue au sein des groupes financiers français (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisses d'Épargne, autres ...).

Il apparaît également nécessaire de retenir en tant que groupes financiers ceux dont la société mère est un holding dédié à la seule gestion du groupe et lorsque celui-ci concentre une large part de son activité sous forme de services financiers.

Enfin, il conviendra d'étudier les groupes « mixtes », définis comme étant des groupes ayant comme filiales des sociétés financières agréées. Par exemple, le groupe La Poste avec sa filiale bancaire (à 100 %), La banque Postale, est un acteur majeur du secteur financier français qui doit être intégré à une base de données sur les groupes financiers.

La transposition de directives européennes relatives à la liberté d'établissement et de Libre Prestation de Services financiers (LPS) sur le territoire des États partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ne semble pas devoir remettre en cause le partage précédent entre groupes financiers et groupes mixtes. En effet, pour exercer une activité d'intermédiaire financier dans un État membre sans avoir besoin d'y être agréée par l'autorité de contrôle de cet État, un groupe financier doit tout de même avoir pour société mère ou parmi ses filiales une société agréée par une autorité de contrôle du pays d'origine du groupe. Dans ce cas, les définitions précédentes peuvent être retenues. La difficulté étant alors de repérer les sociétés financières non agréées (de services d'auxiliaires financiers par exemple) qui appartiendraient à des groupes financiers étrangers.

b) Suivi des groupes financiers et résultats comptables consolidés

Une première délimitation des groupes financiers par croisement de la base LIFI (Liaisons Financières entre sociétés) et des fichiers des sociétés financières agréées par le CECEI, le CEA et l'AMF pourrait permettre d'évaluer la faisabilité de la mise en place d'une base des comptes des groupes financiers.

Une première exploitation de la base de données LIFI de l'INSEE, selon le seul critère de l'activité financière principale du groupe (activité majoritaire des sociétés du groupe établie sur la base des effectifs employés) donne déjà des résultats (nombre de groupes et de salariés de ces groupes⁴) intéressants. Ceux-ci doivent cependant être affinés.

La source de données concernant des groupes bancaires, développée par la Commission bancaire pour ses besoins de suivi prudentiel et de reporting de l'activité des établissements de crédits (cf. encadré ci-dessous), pourrait également être mobilisée :

L'analyse des groupes homogènes d'établissements de crédit a été développée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire à partir de 1986. Les établissements assujettis sont classés dans des groupes et des sous-groupes homogènes constitués sur la base du métier principal exercé. Les caractéristiques structurelles des groupes homogènes retenus ainsi que la procédure d'analyse qui a permis de les définir sont décrites dans la publication du Secrétariat général de la Commission Bancaire « Études et analyses comparatives – Les résultats des établissements de crédit en 1989 ».

Une fois délimitée la liste des groupes financiers, le problème de la consolidation de leurs comptes reste posé. Si, a priori, cette information est disponible pour les groupes cotés⁵ (sur la base des plans comptables privés), elle doit être compilée en tenant compte des problèmes d'homogénéité des données à traiter. De plus, un lourd travail de consolidation des comptes serait également à réaliser pour les groupes non cotés, ceux-ci n'ayant en effet aucune obligation légale de publier des comptes consolidés.

⁴ 1,15 million de salariés dans les groupes financiers pour une estimation de 0,75 million de salariés dans les seules branches financières.

⁵ Obligation est faite aux groupes (financiers et autres) de publier leurs comptes sous un format consolidé aux normes IFRS depuis 2005.

Par ailleurs, la question de la définition du périmètre de consolidation à retenir apparaît également cruciale et doit être tranchée en amont. Selon les normes IFRS (IAS/IFRS 28) qui s'imposent aux groupes cotés, leurs comptes consolidés doivent intégrer les montants de leurs participations dès qu'elles dépassent le seuil des 20% des droits de vote dans des sociétés⁶. Le groupe est alors réputé exercer une influence notable en termes de gestion financière et de décisions stratégiques dans l'entreprise (activité d'une société d'investissement par exemple). Le COMOFI (section II de l'article L511.20) et le code des assurances (2° de l'article L334.2) retiennent également ce seuil de participation dans la définition d'un groupe financier pur (bancaire ou d'assurance).

c) Pourquoi établir une statistique structurelle des groupes financiers ?

Outre étudier la faisabilité d'élaborer des statistiques structurelles sur les groupes financiers selon les recommandations proches de celles du GT « Saluto », le groupe de travail doit se prononcer sur la destinée de ces statistiques.

D'emblée, elles apparaissent nécessaires pour tenter de repérer les effets sur les comptes nationaux induits par des changements de périmètre au sein du secteur ou parfois au sein même d'un groupe financier (exemple CA avec le regroupement en 2004 des activités de CL asset management au sein de CA asset management, société déjà en place, fusions acquisitions continues ...) ou au sein d'un groupe mixte (création de la Banque Postale en 2006 et impact sur les comptes nationaux).

De telles statistiques sont sans doute utiles pour : a) mettre en place une supervision renforcée du secteur financier (cf. la charte de coopération entre autorités de supervision⁷ pour les groupes financiers trans-sectoriels); b) mener des études sur la propagation du risque financier (universitaires, autres ...) , etc.

Du point de vue de la comptabilité nationale, dans le cadre actuel de son analyse⁸, établir des statistiques structurelles de groupe n'apparaît pas nécessaire ; en revanche, disposer du reporting comptable destiné aux autorités de contrôle pour établir les comptes nationaux apparaît suffisant. Le plus intéressant est sans doute de mieux connaître l'activité des banques en la confrontant aux conventions retenues en comptabilité nationale (cf. partie suivante).

4. Écarts conceptuels dans la mesure de l'activité des sociétés financières entre la comptabilité nationale et la comptabilité privée

a) Divergence de diagnostics entre résultats de la comptabilité nationale et de la comptabilité privée.

Bien que la crise financière ait déjà touché les banques en 2007 (cf. rapport d'activité de la Commission bancaire), paradoxalement, la comptabilité nationale (CN) n'a retracé qu'une légère dégradation de leur activité.

En outre, le poids dans le PIB de la valeur ajoutée des sociétés financières (réalisée pour les 2/3 par des banques) a très peu évolué au cours des années récentes (autour de 4% du PIB, 5% de la VA des différentes branches d'activité) alors même que les groupes financiers français, pour la plupart bancaires, présentaient de 2003 à 2006 des résultats sous la forme d'un « Produit Net Bancaire⁹ » (PNB dans ce qui suit) extrêmement dynamique (croissance annuelle à deux chiffres).

⁶ A condition que ces participations ne soient pas détenues dans le seul but d'être cédées à terme.

⁷ communiqué de presse du Ministère de l'Économie et des Finances disponible à l'adresse ci-dessous :

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgtpe/secteur_financier/communiqu051221.pdf

⁸ Mesure de l'activité des sociétés financières agréées en tant qu'intermédiaires financiers ou en tant que sociétés prestataires de services auxiliaires, activité exercée sur le seul territoire national.

⁹ Solde intermédiaire de gestion du compte de résultat des institutions financières, défini par le règlement N°2000-03 du Comité de la Réglementation comptable su 4 juillet 2000. Il correspond schématiquement au solde de l'ensemble des produits et des charges liées aux seules activités d'intermédiation financière des banques et exclut les autres éléments du compte de résultat, comme les salaires et primes ainsi que les autres charges d'exploitation non bancaires.

b) Origine de ces divergences ?

Le fait que la VA des sociétés financières telle que la mesure la CN ne soit évaluée que sur une base annuelle, rendant ainsi compte du profil d'évolution de l'activité qu'avec retard (les bons résultats du premier semestre 2007 ont compensé en partie les moins bons résultats du second semestre), apparaît comme une explication insuffisante. Deux autres points peuvent être mentionnés : d'une part, une différence de champ d'analyse ; d'autre part une différence en termes de conception de la « valeur » créée par les institutions financières.

- **Différences de champ**

La directive européenne de 2002 impose aux sociétés faisant appel public à l'épargne de présenter à partir du 1^{er} janvier 2005, des comptes consolidés au niveau du groupe selon les normes IAS/IFRS. Les sociétés (mères) qui établissent les comptes consolidés selon les normes IFRS sont alors dispensées de les présenter selon les normes françaises. Les sociétés du groupe ont toutefois l'obligation légale de fournir à leurs autorités de contrôle des comptes retraçant leur activité sur le territoire national. Ces comptes pro format « activité résidente » sont ceux utilisés par les comptables nationaux lorsqu'ils mesurent leur VA. La communication institutionnelle des groupes financiers, pour la plupart cotés, porte quant à elle sur les comptes consolidés de leur activité dont une partie est réalisée à l'international, alors que la comptabilité nationale considère seulement la part de l'activité des sociétés françaises et des succursales des établissements de crédits étrangers sur le seul territoire national (Métropole + DOM uniquement). A ce titre, la Commission bancaire¹⁰ souligne le fort développement des groupes français à l'international, notamment dans la banque de détail et les services financiers dans les pays nouvellement accédants à l'Union Européenne, évolution qui, par définition, n'est pas retracée en CN.

- **Différences de concepts entre la VA de la comptabilité nationale et le Produit Net Bancaire (PNB), solde intermédiaire du compte de résultat des banques.**

En CN, seule la production de services d'intermédiation financière (SIFIM) ou de services effectivement facturés à la clientèle est retenue comme élément constitutif de la VA (cf. annexe 2). Outre ces éléments, le PNB retient dans la mesure du résultat bancaire les revenus financiers tirés du placement des fonds propres (ou quasi fonds propres¹¹) de la banque. Dans cette optique, la comptabilité privée considère que des revenus financiers participent à la création de valeur d'une société financière. De plus, le PNB inclut certaines plus ou moins values, réalisées ou latentes, liées à la cession ou la détention de titres financiers (titres de créances négociables, obligations, actions et autres titres de participation) ainsi que les gains et les pertes liées à certaines opérations hors bilan (couverture de risques, opérations sur instruments financiers à terme par exemple. Il en va de même des dotations et des reprises de provision sur les titres de créances et opérations douteuses.

c) Mesure de ces écarts conceptuels

En marge de son rapport annuel, la Commission Bancaire (CB) publie une synthèse des résultats en termes de PNB réalisé par **les établissements de crédits** (banques) sur le seul territoire métropolitain. Ces résultats sont établis à partir de la même base de données des comptes des institutions financières que celle utilisée par la Comptabilité Nationale pour calculer la VA du secteur des banques. Il apparaît donc possible en comparant les résultats obtenus par la CB et la CN de mesurer les écarts d'appréciation de la valeur créée par les banques auxquels conduisent les concepts de VA et de PNB.

Une première analyse montre que les éléments du PNB qui ont été les plus dynamiques ces dernières années ne sont pas pris en compte en tant que VA en CN, mais considérés uniquement comme des revenus de placements ou ayant pour effet de faire varier la valeur de leur patrimoine financier.

En outre, il apparaît que l'activité de financement de l'économie fondé sur les dépôts et les prêts tend à représenter une part de moins en moins importante du résultat des banques. En termes de VA, ce

¹⁰ Le développement des groupes bancaires français à l'étranger – Rapport annuel 2007 de la Commission bancaires - Encadré 2 (p. 25).

¹¹ Dettes subordonnée ou structurée

sont les prestations de services « facturés », peu sensibles aux conditions financières (aux évolutions des taux d'intérêt par exemple), qui ont le plus contribué à la croissance de la VA des banques ces dernières années au sens de la CN. Les SIFIM, mesure de l'activité « traditionnelle » d'intermédiation bancaire, sont plutôt stables sur la période récente alors même que les encours de crédits ont fortement progressé, notamment en direction des ménages et des sociétés non financières.

d) Quelle mesure de la VA des banques et des sociétés d'assurance ?

De ce point de vue, des membres du groupe de travail ont adressé des contributions fort intéressantes à ce débat.

La mesure de l'activité des banques à travers la VA de la CN peut apparaître trop restrictive. Par exemple, elle fausse quelque peu la mesure de la rentabilité des banques telle qu'elle ressort de la CN. Une partie importante des revenus financiers reçus par les banques est exclue de la mesure de leur production alors même qu'ils participent aux rémunérations et primes versées par les banques à leurs salariés.

Par ailleurs, considérer comme cela est le cas pour le PNB que des revenus perçus de la détention de titres de créances correspond à une création de « valeur » ne semble pas non plus satisfaisant.

Ces premières analyses montrent que l'activité « productive » et les sources de profit des banques résultent largement d'une convention et du point de vue que l'on adopte. En ce sens, ces difficultés ne sont pas inhérentes au seul secteur financier mais rejoignent la problématique plus générale de la mesure de la valeur des activités de services (mesures des marges de commerce ou de transports par exemple).

Plusieurs membres du groupe de travail ont indiqué qu'ils fourniraient dans le cadre du rapport des contributions à une réflexion de ce que pourrait être une mesure plus réaliste de la valeur créée par les banques (cf. annexes 3 à 5 à ce compte rendu). Plusieurs pistes semblent déjà pouvoir être dégagées : prise en compte des rémunérations tirées des opérations de couverture de risques par exemple (au-delà du simple commissionnement déjà pris en compte en CN dans les « services facturés ») ...

Cette analyse pourra également être enrichie par l'analyse des métiers financiers du groupe CA.

Enfin, il est proposé de réaliser une étude de comparaison de la VA telle qu'elle ressort de la CN et des résultats comptables des sociétés d'assurance, similaire à celle engagée pour les banques.

e) Vers une autre mesure de la VA des banques ?

Quoi qu'il en soit, une révision de la mesure de la VA des institutions financières ne pourra pas intervenir dans le cadre du prochain changement de base des comptes nationaux français (à l'horizon 2011). En effet, réviser la mesure de la VA des banques par rapport à sa version actuelle (telle que définie dans le cadre du Système Européen des Comptes Nationaux pour la France), n'est actuellement ni un sujet de négociation au niveau européen (SEC), ni au niveau global (SNA Nations Unies).

De ce fait, la redéfinition de la VA des banques ne pourrait intervenir que lors des négociations de la base 2010 des comptes nationaux, soit au mieux à partir de 2012. Pour autant, toute proposition constructive, suffisamment étayée et documentée sur la meilleure façon de réviser la mesure de la production et de la valeur ajoutée des banques pourrait être présentée et défendue dès à présent dans les organes internationaux consultatifs et décisionnaires en matière de normes de CN. Cet « activisme » précoce pourrait déjà permettre d'engager le débat avec nos partenaires européens.

COMMISSION BANCAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA SURVEILLANCE
GÉNÉRALE DU SYSTÈME BANCAIRE**

18 Août 2008

SERVICE DES ETUDES BANCAIRES

*Dauchy Corinne / 2 65 86
Kern Emmanuel / 2 60 16*

RÉF : SEB-2008144

Travaux du CNIS : Groupe de travail sur les groupes financiers <i>Collecte d'informations par le BSC (Comité de Supervision Bancaire) sur les groupes bancaires</i>

Le BSC (Comité de Supervision Bancaire), un des sous-comités du SEBC a mis en place **depuis l'année de référence 2002 un processus de collecte annuelle de données bancaires consolidées** en vue d'une meilleure appréciation de la stabilité du système bancaire européen.

Cette collecte est effectuée sur une base annuelle (en juillet de l'année n sur l'échéance décembre n-1 avec une exigence d'un échantillon constant entre n-2 et n-1), auprès des pays membres de **l'ensemble de l'Union Européenne**. Elle alimente les **annexes statistiques du rapport annuel sur la stabilité bancaire** publié par la BCE en novembre de chaque année)¹².

La base de données ainsi créée à la BCE est uniquement accessible aux membres du BSC (banques centrales ou organismes de supervision bancaire). Elle est constituée de données agrégées par pays (absence de données individuelles), réparties par grandes catégories de tailles¹³ d'établissement bancaire (grande, moyenne ou petite) et comprenant également des informations concernant les établissements détenus par des entités étrangères.

Les données collectées sur les groupes bancaires portent sur des **éléments relatifs au bilan et au compte de résultat consolidé ainsi qu'à la solvabilité**. En France, ces données sont **puisées intégralement dans les états BAFI collectés par le SGCB**. Il est à noter que **l'échantillon utilisé a enregistré des fluctuations en 2005 lors du passage de certains groupes en IFRS** ¹⁴.

Le schéma de collecte actuellement utilisé sera modifié au niveau européen pour l'échéance de décembre 2008 afin de **prendre en compte les données issues désormais de COREP et FINREP** : les états de reporting FINREP (FINAncial REPorting) et, pour les établissements de crédit appliquant Bâle 2 depuis 2007, COREP (Common REPorting), constituent la déclinaison française du cadre commun élaboré au niveau européen. Sa réalisation découle d'une initiative engagée sous l'impulsion du CEBS, visant d'une part, à améliorer la productivité des activités de *reporting* dans la mesure où, le cas échéant, des données identiques ne sont plus déclarées qu'une seule fois, dans un souci d'harmonisation et de convergence entre superviseurs européens, et, d'autre part, à disposer d'une plus grande flexibilité dans l'utilisation des informations collectées.

¹² <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/eubankingsectorstability2007en.pdf>

¹³ Les tailles d'établissements sont définies en référence au total d'actifs bancaires de l'UE en année n-1. Par exemple pour la collecte sur l'échéance 2007, le total d'actifs bancaires consolidés de l'UE utilisé est de 31 555 Mds euros (référence fin 2006). Les grands établissements bancaires sont définis comme disposant d'un total d'actifs supérieur au seuil de 0,5% de ce total consolidé (soit plus de 158 Mds d'euros), les établissements de taille moyenne disposent de totaux d'actifs compris entre 0,005% et 0,5% du montant agrégé (entre 1,6 et 158 Mds d'euros) et le total d'actifs de la catégorie des petits établissements de crédit se situe à moins de 0,005% de ce seuil soit moins de 1,6 Md d'euros.

¹⁴ La France a ainsi opté pour la transmission des données sur les seuls groupes passés en IFRS à partir de cette date.

Annexe 2 : Mesure de l'activité des banques en Comptabilité Nationale

En règle générale, la comptabilité nationale (CN) mesure la valeur ajoutée (VA) d'un service comme étant la marge réalisée par le producteur. Ce choix est celui :

- des Nations Unies (SNA 1993) en vue d'assurer la cohérence des concepts au niveau international,
- d'Eurostat, en collaboration avec les États membres de l'Union, dans le cadre de la transposition du SNA93, c'est-à-dire le Système Européen des Comptes nationaux (SEC-ESA 1995).

La CN a donc une vision restrictive de la valeur ajoutée des sociétés financières en la limitant aux seules marges réalisées sur les services d'intermédiation financière « pure ».

Pour les banques et autres institutions financières assimilées, ces marges sont celles découlant :

- d'une part, des **services facturés** à leur clientèle (commissions, tenue de comptes, agios, etc..).
- et d'autre part, des opérations de prêts et de gestion des dépôts de la clientèle. Ces marges, appelées « **Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés** » (SIFIM) ne sont pas directement connues mais sont estimées conformément au mode de calcul défini par des règlements européens (448/1998 et 1889/2002). Les SIFIM se définissent comme les marges réalisées sur leurs seules opérations d'intermédiation bancaire. Ils prennent deux formes : des marges sur les dépôts collectés et des marges sur les crédits consentis. Pour réaliser un profit, l'institution financière doit octroyer un crédit à un taux d'intérêt supérieur à celui auquel elle se refinance et rémunérer les dépôts de ses clients en dessous du taux auquel elle peut placer ces liquidités sans risque. La marge réalisée sur chaque opération s'apprécie donc par rapport au coût du refinancement bancaire. Ces marges fluctuent au gré des variations des taux d'intérêt et diffèrent selon chaque type d'opération bancaire.

Pour les sociétés d'assurance, leur production se mesure schématiquement comme le montant des primes acquises, auquel est retranché les montants des indemnités dues et des variations des réserves et des provisions. En CN, la valeur ajoutée des sociétés d'assurance découle de cette définition.

Le SEC 1995 exclut ainsi de la mesure de la valeur ajoutée des intermédiaires financiers (art. 3.63) :

- **les revenus générés par le placement de leurs fonds propres** [qui ne sont pas supposés être liés à leur activité d'intermédiaire financier]. Comme pour les autres secteurs institutionnels, ces flux sont enregistrés dans les comptes de revenus, plus « bas » dans les comptes que ceux destinés à calculer la VA et l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
- **les gains et pertes de détentions**, le SEC ne considère n'être ni des éléments de production, ni de revenu, mais comme des éléments de variation du patrimoine des agents économiques. Ils ne sont donc jamais enregistrés dans les comptes de production, ni de revenu mais dans les comptes financiers (sous forme de changements de valeur d'actifs et de passifs financiers) des agents non financiers comme des sociétés financières. Et ce même si, comme le précise le SEC, « *ces gains sont généralement positifs et considérés par ces professionnels comme faisant partie de leurs revenus normaux* ». Cela vaut pour tous les types d'actifs financiers, mais aussi pour les gains et les pertes de change.

Enfin, il convient de rappeler que la CN a pour champ d'étude **l'activité économique sur le seul territoire national**, c'est-à-dire des relations économiques entre seuls agents résidents d'une part ou entre agents résidents et non résidents d'autre part. Sont exclues toutes les opérations réalisées par les filiales ou succursales à l'étranger des sociétés financières françaises, non résidentes avec des agents non résidents.

Annexe 3 :

Éléments de réflexion sur la notion de valeur ajoutée et d'opérations pour compte propre du secteur bancaire

Daniel Szpiro, Université de Lille 1, le 17/09/08

Rappelons que la valeur ajoutée agrégée au niveau national vise à mesurer la richesse produite par toutes les activités économiques au cours d'une période de temps. Au niveau d'une entreprise, les productions réalisées par d'autres (les consommations intermédiaires) doivent être déduite de façon à ne garder que ce qui a été réalisé par l'entreprise elle-même ; par la même occasion cela évite les doubles comptages.

L'activité bancaire est retracée par la Comptabilité Nationale par la « valeur ajoutée » et par la comptabilité bancaire par le « produit net bancaire » de façon très différente, en particulier pour ce qui est du traitement des opérations pour compte propre qui sont ignorées dans le premier cas et mesurées par les revenus procurés par les placements dans le second cas.

Le produit net bancaire surestime certainement l'activité bancaire et sa contribution à la création de richesse. Imaginons un cas extrême où une banque ne fait rien d'autre que tirer au sort en lançant les dés le choix de ses placements. La plupart du temps, la diversification et l'évolution moyenne des marchés étant positive, des revenus positifs seront reçus. Mais dans quelle mesure la banque ainsi (non) gérée a-t-elle produit quelque chose ?

Par ailleurs, une prise en compte des revenus des placements entraîne des doubles comptes : une première fois au titre de l'activité bancaire, une deuxième fois dans l'entreprise qui a généré ces revenus (qui sont implicitement présent dans sa valeur ajoutée, en particulier au niveau de l'EBE). Faut-il considérer que ces revenus correspondent à une activité de la banque ou de l'entreprise qui les a générés ?

S'il n'y avait qu'un seul titre de placement, la réponse serait claire : il n'y a dans ce cas aucune création de valeur par la banque. Ce que la banque apporte comme valeur dans sa gestion de portefeuille est une « meilleure » allocation des ressources financières. De ce fait, seul le *surplus* de revenus associés à une meilleure allocation par rapport à un placement non géré devrait être comptabilisé dans la production de la banque, et non la totalité des revenus perçus¹⁵. La valeur apportée par l'activité bancaire serait donc à mesurer par l'écart entre le revenu constaté d'une part et d'autre part un *benchmark* correspondant à un placement non géré activement (le placement au hasard de l'exemple précédent, ou -d'un point de vue plus pertinent théoriquement- le revenu d'un placement global sur l'ensemble des marchés selon leur capitalisation¹⁶, c'est-à-dire un indice de performance au sens large).

Avec cette notion, la production bancaire pour compte propre serait inférieure à ce qui est comptabilisé par le PNB¹⁷.

La Comptabilité Nationale de son côté verse dans l'excès inverse en ignorant toute production pour compte propre. Cela ne résulte pas de ses principes : une entreprise du secteur du bâtiment qui construit elle-même son siège social verra cette construction incluse dans sa production et sa valeur ajoutée ; le propriétaire d'un logement produit un service et un loyer qu'il se verse à lui-même. Il serait donc opportun de se caler sur ces exemples pour intégrer l'activité pour compte propre du secteur bancaire.

Comme on l'a montré précédemment, il ne serait pas judicieux de compter comme valeur ajoutée tous les revenus reçus, car on confondrait revenus de l'activité bancaire et revenus du capital (en tordant un peu les concepts, ces derniers peuvent être compris comme une sorte de consommation intermédiaire issue des autres entreprises). Si l'on veut mesurer l'activité en liaison avec son utilité, la mesure précédente (revenus constatés - *benchmark*) est pertinente ; si l'on veut se rapprocher des usages plus courant en comptabilité nationale, on pourrait par exemple utiliser comme « prix » du service les commissions versées par la clientèle sur une activité similaire - la gestion de patrimoine de la clientèle - et appliquer un ratio au montant des fonds en compte propre, de façon à trouver les « commissions fictives » de la production de services par l'entreprise pour l'entreprise (à l'instar des loyers fictifs).

En conclusion, ni la comptabilité privée ni la comptabilité nationale ne mesurent de façon conceptuellement appropriée l'activité pour compte propre et donc l'ensemble de l'activité du secteur bancaire. Des progrès sont possibles pour ces deux points de vue, en gardant à l'esprit que la valeur ajoutée correspond à une *création de richesse*, qui ne doit pas être confondue avec la répartition ou la simple collecte de celle-ci.

¹⁵ La théorie de l'efficacité des marchés est une utopie qui impliquerait que cette valeur ajoutée soit nulle. Mais la distance à cette utopie n'est pas toujours aussi grande que ce que les opérateurs souhaiteraient, alors que ce critère est employé assez fréquemment dans l'assiette de calcul des bonus liés à la performance (ceux-ci étant toutefois limité inférieurement par 0, contrairement à ce qui est proposé ici comme mesure de la valeur ajoutée).

¹⁶ ainsi que spécifié par la théorie de l'allocation optimale des portefeuilles et de la droite de marché.

¹⁷ cette mesure de la production devrait normalement se compenser sur l'ensemble des agents et des pays, puisque la somme des placements est égale au marché dans sa globalité

Annexe 4 :**Groupe de travail CNIS – Les groupes financiers****Élargissement de la gamme et internationalisation
des services offerts par les firmes bancaires***Jézabel Couppey-Soubeyran***Que produit une banque ?**

La réponse à la question divisait déjà les économistes lorsque la gamme des activités bancaires était étroite, resserrée autour de la collecte de dépôts et de l'octroi de crédit. Se posait notamment la question de savoir si les dépôts collectés par les banques étaient à traiter :

- en inputs, à côté des autres facteurs de production de la banque (travail, capital fixe), au motif qu'il s'agit de ressources financières.
- ou, à l'inverse, en outputs, en considérant tout simplement le fait qu'un dépôt a beau être une « ressource » pour la banque, sa collecte s'inscrit dans la fourniture d'un service de gestion de moyens de paiements donnant lieu à facturation de commissions et se fait à un taux généralement inférieur à celui que lui coûterait (rapporterait) l'obtention (le placement) d'un montant équivalent de ressources sur le marché monétaire.

C'est la seconde option qui a été choisie par les comptables nationaux dans la mesure où les SIFIM comptabilisent la marge d'intérêt réalisée sur les crédits ainsi que celle réalisée sur les dépôts. Cela étant, avec la mutation financière amorcée en Europe depuis le milieu des années 1980, la gamme d'activités des banques s'est considérablement élargie. Les banques ont, en effet, répondu à l'essor des marchés et à celui concomitant de nouveaux intermédiaires financiers (fonds de placements, assurances-vie, ...) en distribuant de nouveaux produits de placement, d'assurance et en développant leur activité de conseil auprès des particuliers et des entreprises en tant qu'experts des opérations financières. En bref, on peut considérer que l'activité bancaire a évolué en s'adossant de plus en plus aux marchés de capitaux. Cet élargissement de la gamme des services a contribué à transformer la structure du revenu des banques. La part des commissions s'est accrue et constitue aujourd'hui environ un tiers du revenu des banques. En ce qui concerne l'évaluation par les comptables nationaux de la production de services financiers, la part croissante des commissions n'est pas un problème, bien au contraire car c'est sans doute la forme de revenus bancaires qui pose le moins de difficultés comptables. En revanche, les revenus d'intérêts engendrés par les activités d'investissement en titres posent davantage de problèmes. Ceux-ci sont, en effet, exclus des SIFIM qui sont exclusivement calculés à partir de la marge d'intérêts réalisés sur les crédits (taux d'intérêt débiteur facturés aux emprunteurs – taux d'intérêt du marché monétaire) et de celle réalisée sur les dépôts (taux d'intérêt du marché monétaire – taux d'intérêt créditeur versés aux déposants). De plus, à ces revenus d'intérêts s'ajoutent les revenus issus des transactions sur titres, dont le volume s'est considérablement accru avec la gestion active de bilan et qui ne sont pas non plus pris en compte dans les SIFIM.

Pour résumer, on peut donc distinguer dans la production de services bancaires :

- les **activités traditionnelles de collecte de dépôts et d'octroi de crédits**, dont la valeur est mesurée par une marge d'intérêts à travers les SIFIM
- les **activités de services connexes et de conseil** dont la valeur est mesurée à partir de la facturation des commissions auxquelles elles donnent lieu

- les **activités sur titres** (ou activités de marché) en plein essor, qui ne sont prises en compte dans la production de services bancaires, telle que mesurée par la comptabilité nationale, qu'à travers les commissions auxquelles elles peuvent donner lieu mais pas à partir des marges d'intérêts ni des plus ou moins values qu'elles engendrent. La comptabilité nationale reste de ce point de vue calée sur une appréhension étroite du périmètre d'activités bancaires (dépôts, crédits, services connexes) et de ce fait échoue, au moins partiellement, à valoriser la création de valeur réalisée dans les activités sur titres et plus largement dans l'activité de banque d'investissement.

Production de services bancaires en comptabilité nationale :

Production de services bancaires = SIFIM + commissions

Les SIFIM incluent :

- la valeur créée par le **service de gestion de moyens de paiements**, mesurée par la marge d'intérêt réalisée sur les dépôts : $\text{Dépôts} \times (\text{taux du marché monétaire} - \text{taux créditeur})$
- la valeur créée par le **service de financement**, mesurée par la marge d'intérêt réalisée sur les crédits : $\text{Crédits} \times (\text{taux débiteur} - \text{taux du marché monétaire})$

Les commissions mesurent :

- l'ensemble de services financiers connexes facturés à la clientèle.

Problème : Les SIFIM n'incluent pas la valeur créée par les **activités de gestion de titres**, qu'il s'agisse de la marge d'intérêt réalisée ou des plus ou moins values financières réalisées à l'occasion des transactions sur titres.

Suggestion : Inclure dans les SIFIM la marge d'intérêt réalisée sur les titres : $\text{Titres} \times (\text{taux du marché financier} - \text{taux du marché monétaire})$

Où produit une banque ?

L'internationalisation constitue un autre trait saillant de l'évolution de l'activité bancaire. L'activité des banques françaises est pour une large part réalisée aujourd'hui par des filiales étrangères qui pour les comptes nationaux constituent des unités non résidentes et dont l'activité ne peut donc pas faire partie de la production nationale de services financiers. Pour rappel, les effectifs des grands groupes bancaires français sont pour un peu plus de 50% en poste dans une filiale étrangère.

	Effectif global	Part de l'international
BNPP	162 700	60.6 %
Société générale	134 738	55.7 %
Crédit agricole	86 866	52.8 %

Source : Rapport annuel 2007 de la Commission bancaire.

Cela implique que mesurer la production de services bancaires par les coûts de production comme alternative à la méthode des SIFIM ne permettrait pas de corriger la sous-estimation actuelle de la production de services bancaires puisque pour une large part, ces coûts (en particulier coûts salariaux) sont engagés à l'étranger. Les stratégies de délocalisation et d'externalisation ne faisant qu'accentuer cette tendance. Par là même, les revenus engendrés le sont aussi, pour une large part, à l'étranger. Pour illustration, dans les groupes européens de banques universelles, les revenus réalisés dans le pays d'origine comptent pour près de la moitié du total et les activités de banques de détail domestique représentent moins d'un tiers des revenus (voir Bellon 2007, Revue d'économie financière n° 90, p186 et 194). Difficile, bien entendu, de revenir sur le critère de résidence, à la base des comptes nationaux, mais à l'évidence il se révèle peu commode en ce qui concerne la valorisation des activités bancaires et financières réalisées pour

une large part à l'international.

Pour qui produit une banque ?

La banque produit des services pour la clientèle mais la gestion dynamique de son bilan et son refinancement lui impose de réaliser des opérations pour son propre compte. C'est là une autre source de difficulté (soulignée par Daniel Szpiro dans sa note).

La production pour emploi final propre enregistrée dans le compte de production des sociétés financières (compte 3201), qui représente tout juste 1% (1,6 milliard) de la production totale des sociétés financières (170,6 milliards en 2007), ne correspond en fait pas du tout à ces opérations. Elle est exclusivement liée à l'activité de services informatiques des institutions financières qui peuvent être amenées à développer des logiciels pour leur compte propre. Cela revient à dire que la production pour compte propre de services financiers des sociétés financières n'est pas prise en compte. La question de savoir si la production pour compte propre de services financiers est créatrice de valeur se pose-t-elle avec moins d'acuité dans le cas d'une banque que dans celui d'un ménage propriétaire occupant de son logement ? Il est à la rigueur plus facile d'y répondre par l'affirmative dans la mesure où elle engendre des coûts. Or il est un principe économique simple selon lequel toute activité qui engendre un coût de production est nécessairement une activité créatrice de valeur puisque le facteur de production employé (qu'il s'agisse du travail ou du capital) est rétribué par un revenu. En considérant la production pour compte propre des banques comme une activité de support à celle de gestion des risques qui justifie en grande partie que des fonds lui soient confiés, il convient de prendre en compte les revenus qui peuvent en résulter.

Comment produit une banque ?

L'une des particularités de la banque quant à la gestion de ses ressources tient à la transformation qu'elle réalise. La banque transforme des ressources courtes en emplois longs. Cette caractéristique forte du bilan bancaire n'est pas prise en compte par les comptes nationaux lorsqu'ils évaluent la marge d'intérêts réalisée sur les dépôts puisque le taux pris en compte pour évaluer ce que rapporte le placement des dépôts (ou ce que coûterait le financement que la collecte de dépôts lui économise) est un taux du marché monétaire. Ce qui implicitement suppose que la banque ne transforme pas ses ressources et assure une parfaite congruence des maturités entre ses actifs et ses passifs. Il y a là une distance à nouveau des comptes nationaux vis-à-vis de ce qui caractérise la technique de production bancaire.

Par ailleurs, il est largement admis que le modèle d'activité économique des banques a beaucoup évolué au cours des dix dernières années. On y voit même l'un facteur majeur d'explication de la crise financière actuelle. La banque est passé d'un « modèle d'octroi et de conservation du crédit » à un « modèle d'octroi puis cession ». En termes simples, la banque a considérablement développé la titrisation de ses créances et plus largement l'externalisation de la gestion de ses risques (via notamment l'usage intensifs des dérivés de crédits). Pourquoi ? D'une part parce que cela économise des fonds propres, d'autre part parce que cela rapporte ! A l'heure où l'on constate les pertes engendrées par l'usage intensif et mal maîtrisé des ces techniques (qui ont aussi beaucoup rapporté aux banques avant la crise), il serait utile d'en mesurer la contribution aux résultats des banques.

En conclusion, la valorisation de la production des services bancaires en comptabilité nationale est adaptée au cas d'une banque simple et locale, pas à celui d'une banque internationale au périmètre d'activités élargi aux activités sur titres, qui transforme ses ressources et titrise ses actifs.

Pour rendre compte de la production de services bancaires dans le rapport qui nous intéresse, il importera donc de compléter la notion de valeur ajoutée issue des comptes nationaux par :

- la marge d'intérêts associée à la gestion de titres pour compte de tiers (compte d'affectation des revenus primaires des sociétés financières)

- les gains et les pertes de détention (voir la note de Jean-Marie Fournier) qui sont inscrits en éléments de variation du compte de patrimoine des sociétés financières.
- la marge d'intérêt associé à la gestion de titres pour compte propre (compte d'affectation des revenus primaires des sociétés financières)
- les revenus (ou les pertes) issus de la titrisation d'actifs
- la part des revenus réalisés par les filiales étrangères

Annexe 5 :**Groupe de travail CNIS – Les groupes financiers****La notion de produit et la mesure de production bancaire : une approche industrielle**

**Dhafer SAIDANE
EQUIPPE – Université Lille 3**

1) La banque d'aujourd'hui est-elle une firme ?

Les banques, qui se caractérisaient par une organisation de type administratif, sont aujourd'hui des entreprises compétitives. Elles mettent en œuvre des techniques de gestion et des stratégies commerciales. La banque est donc avant tout une entreprise car elle a des actionnaires et elle cherche à maximiser ses profits en industrialisant ses processus de production. Elle se fixe comme moyen la flexibilité et comme objectif la profitabilité. Même si elle est soumise à une forte réglementation, la banque apparaît néanmoins de plus en plus comme une firme sensible aux forces du marché qui jouent un rôle décisif dans son fonctionnement. Elle adopte de plus en plus une stratégie d'optimisation et de création de valeur.

La banque devient une entité qui assure aujourd'hui une variété de services dans les domaines les plus divers de l'activité économique. « Money Bazaar »¹⁸, « One stop Shop », « supermarché de la finance », « firme bancaire »...les qualificatifs mettant en évidence la dimension industrielle et technique de sa production se multiplient.

2) Que produit une firme bancaire ?

La réponse n'est pas aisée car la réglementation qui caractérise le secteur bancaire rend difficile l'adaptation au marché bancaire des concepts propres à la firme industrielle. Sur le marché bancaire l'offre et la demande sont tributaires de l'action menée par les pouvoirs publics visant l'amélioration de la sécurité des systèmes financiers.

3) Comment définir la production bancaire ?

La production bancaire correspond à l'ensemble des biens, instruments et services financiers proposés. Notons que l'emploi de cette terminologie que l'on rencontre dans l'industrie était assez peu habituelle en ce qui concerne la banque. Le mot "produit" est en fait appliqué à un secteur qui remplissait dans le passé plus ou moins administrativement un certain nombre de tâches, mais qui aujourd'hui se comporte comme une véritable industrie.

4) Y a-t-il une spécificité des produits et services financiers par rapport aux produits et services industriels et commerciaux ?

Il est possible de considérer que l'activité bancaire n'est pas complètement assimilable à une activité industrielle. De ce point de vue, l'examen des caractéristiques de la production bancaire permet de dégager plusieurs spécificités.

¹⁸ L'expression revient à Martin Mayer *The Money Bazaars: Understanding the Banking Revolution Around Us*, Dutton, 1984.

- Le caractère **immatériel** constitue la première spécificité. L'ouverture d'un crédit apparaît comme un simple jeu d'écriture. Il découle de cette immatérialité le fait que les produits bancaires sont fongibles¹⁹.
- Le processus de production bancaire est **continu**. Le banquier ne peut intervenir sur le volume des tâches à effectuer. Le nombre de chèques tirés par jour est, par exemple, une donnée aléatoire qui dépend des porteurs de carnets de chèque. Quel que soit ce nombre, le banquier doit traiter ces chèques chaque jour sans possibilité d'en arrêter le traitement alors que l'on peut arrêter la chaîne de production d'un bien matériel.
- Les produits bancaires sont **homogènes** d'autant que l'innovation dans le domaine bancaire n'est pas brevetable. En effet, au plan juridique et réglementaire, les produits bancaires sont identiques. Aussi, rien n'est plus semblable à un dépôt d'épargne qu'un autre dépôt d'épargne. La principale différence introduite par les banques est de nature marketing. Elle porte sur l'habillage du produit et concerne par exemple sa dénomination et sa destination par rapport à une clientèle cible.
- La banque présente une **dualité** fonctionnelle lui octroyant deux sources de création de valeur. Elle est en effet à la fois une entreprise industrielle produisant et gérant des moyens de paiement (chèques, monétique...) et une entreprise financière du fait des activités de financement, de placement et de conseil. Aucune firme industrielle ne peut assurer les deux fonctions simultanément. La banque peut être une firme industrielle mais pas l'inverse.
- Le produit bancaire est **hybride** car il est à la fois collectif (masse monétaire émise par la Banque centrale) et privatif (montant monétaire détenu par un particulier). Les produits bancaires sont détenus individuellement par les agents mais ils reposent sur la confiance et le consensus. Ils sont liés à la souveraineté de l'Etat qui en gère la création et la circulation. Il en découle qu'au plan macro-économique ce sont « les crédits qui font les dépôts » alors qu'au plan micro-économique ce sont les « dépôts qui font les crédits ». En adoptant un point de vue industriel, il apparaît que, dans le processus d'intermédiation financière, output et input peuvent se confondre.
- La production bancaire est fortement **réglementée**. Elle est d'abord soumise à un agrément délivré, en France, par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). L'agrément est conditionné par l'honorabilité du producteur²⁰. De ce fait, on ne peut pas s'improviser fabricant de produits bancaires. Ensuite, cette production est très contrôlée car les effets de contagion sont rapides et de grande ampleur. En effet, les risques inhérents à une mauvaise gestion dont l'expression est la crise financière ont des conséquences plus importantes sur l'économie réelle que ceux observés dans l'industrie. C'est ainsi que le prix des produits bancaires est régulé par les taux directeurs conformément à l'enchaînement taux du marché monétaire - taux de base bancaire - taux débiteurs et créditeurs. Le prix des produits bancaires dépend donc de la conduite de la politique monétaire. De ce fait, une banque ne peut pas, à l'instar d'une usine fabriquant un bien industriel (chaussure, boisson...), produire un volume infini de crédits. En effet, si une production importante d'un bien privatif industriel n'affecte pas le taux d'inflation du pays et reste circonscrite à la faillite de la firme, celle des crédits peut mettre en péril la stabilité monétaire de l'économie dans sa totalité²¹. Dès lors, si le refus de vente est réprimé pour tous les produits commerciaux et industriels²², le rationnement du crédit reste un acte tout à fait légal pour le banquier pour éviter les risques systémiques.

¹⁹ Par exemple, on ne peut pas exiger du banquier qu'il restitue les mêmes billets et les mêmes pièces que ceux versés lors de la constitution du dépôt.

²⁰ Art. L. 511-10 du code monétaire et financier Partie législative Annexe à l'ordonnance 2000-1223 du 14/12/2000. Le comité peut refuser l'agrément si les personnes mentionnées à l'article L. 511-13 ne possèdent pas l'honorabilité nécessaire et l'expérience adéquate à leur fonction.

²¹ Jean-Paul Pollin précise dans « La régulation bancaire face au dilemme du « Too Big to Fail » : mécanismes et solutions » (Document de travail, LEO, février 2006), « ...il n'existe pas de contrôle prudentiel pour les entreprises non financières comme il en existe dans le cas des banques. C'est donc que les établissements de crédit ont des particularités qui confèrent à leur défaillance des conséquences plus graves, sinon de nature différente ».

²² Art. 30 ordonnance du 1er décembre 1986 du code de commerce.

5) Comment mesure t-on habituellement la production d'une banque ?

En comptabilité nationale, la production dans les services s'apprécie de manière indirecte c'est-à-dire par la somme des valeurs des marges réalisées. La production des services bancaires et financiers correspond donc au total des revenus de la propriété perçus diminué du total des intérêts versés. Il s'agit donc des intérêts nets. Le banquier utilise aussi le concept de chiffre d'affaires mais cette mesure, dans les institutions financières, n'est pas identique à celle d'une entreprise industrielle. Dans les institutions financières le chiffre d'affaires correspondrait au total des commissions et des intérêts bruts reçus. Mais les banquiers raisonnent le plus souvent en termes de commissions et d'intérêts nets. Ils retiennent donc le concept de produit net bancaire (PNB). Le PNB correspond aux intérêts et commissions nets plus les revenus et les plus-values du portefeuille ainsi que des produits d'arbitrage et des opérations sur les nouveaux instruments financiers.

On considère en général deux types d'approches pour mesurer la production bancaire. La première est qualifiée d'approche "par la production" ou en volume puisqu'elle tente d'appréhender la production bancaire à travers des indicateurs physiques. La deuxième est intitulée approche "par l'intermédiation" ou en valeur. Elle privilégie l'intermédiation considérée comme la séquence centrale dans le processus de production bancaire.

L'approche par la production.

Selon cette approche²³, la production bancaire s'appuie sur une mesure physique. Elle correspond au nombre d'opérations traitées. Cette production nécessite l'utilisation de deux inputs principalement du capital et du travail. Le nombre de comptes de dépôts et le nombre d'opérations de crédits seraient les meilleures mesures de l'output bancaire. Cependant, cette approche néglige la dimension financière de la production bancaire. Elle conduit au « paradoxe de la productivité bancaire » : il serait préférable pour une banque d'ouvrir plusieurs comptes pour une personne très pauvre qu'un seul compte pour une personne très riche. Prenons l'exemple suivant. Soit deux clients A et B domiciliés auprès d'une même banque. Le client A ouvre trois comptes :

- un compte courant sur lequel il verse 200 euros,
- un Codevi sur lequel il verse 500 euros,
- un compte d'épargne logement sur lequel il verse 1000 euros.

Le client B ouvre auprès de cette même banque un seul compte courant sur lequel il verse 100 000 euros.

Ainsi, d'un point de vue industriel, le client A améliore la productivité de la banque plus que ne le fait le client B. Cependant, d'un point de vue financier le client B est plus rentable pour la banque que le client A, d'autant qu'il coûte moins cher à la banque car plus le nombre d'opérations s'accroît plus les coûts opératoires augmentent. Les indicateurs physiques peuvent donc paraître insuffisants parce qu'ils n'appréhenderaient que de manière partielle la production bancaire. Or une vision exhaustive ne peut éluder le phénomène d'intermédiation.

L'approche par l'intermédiation.

Cette approche prend en compte la dimension financière des opérations²⁴. La production bancaire est mesurée par des agrégats financiers exprimés en unités monétaires. Les produits bancaires sont les montants, exprimés en unités monétaires, des dépôts, des crédits et des autres actifs financiers. Dans cette perspective, les dépôts ainsi que le travail et le capital sont considérés comme des inputs.

²³ Voir Benston G.J. (1965) "Economies of Scale and Marginal Costs in Banking Operations". *National Banking Review*. Vol. 2, juin, p.507-549 et Bell F. W. et Murphy N. B. (1968) «Costs in commercial banking: A quantitative analysis of bank behavior and its relation to bank regulation», Research Report, n° 41, *Federal Reserve Bank of Boston*, pp.113-143.

²⁴ Sealey C. W. et Lindley J. T. (1977), "Inputs, Outputs and a Theory of Production and Cost at Deposit Financial Institutions". *Journal of Finance*. 32, n°4, septembre, pp.1251-1266.